

DEPARTEMENT DU CANTAL
ARRONDISSEMENT: Mauriac
COMMUNE: SAINT HIPPOLYTE

ARRÊTÉ

AR_008_2024

**ARRÊTE CONJOINT PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION SUR LES RD 49 ET 249 COMMUNES DE SAINT HIPPOLYTE
ET APCHON**

Le Président du Conseil départemental du Cantal,
Le Maire de la commune de Saint Hippolyte
- Vu le Code de la route.
- Vu le Code de la voirie Routière, notamment les articles L113-1 et R 113-1.
- Vu le règlement de Voirie Départementale adopté par délibération du 18 septembre 2015
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié.
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I 8 ème partie - Signalisation temporaire, modifié.
- Vu l'arrêté du Conseil départemental n° 24-0860 du 09 avril 2024, portant délégation de signatures de Monsieur le Président du Conseil départemental aux Directeurs et Chefs de service départementaux.
- Vu l'avis favorable de la mairie d'Apchon,
- Vu la demande du Comité des Fêtes de Saint Hippolyte
Considérant que pour organiser une course de caisses à savon le dimanche 4 août 2024 et pour assurer la sécurité des usagers il y a lieu d'interdire la circulation sur la VC n°4

Sur proposition du Coordonnateur territorial de Mauriac,
ARRÊTENT

Article 1 :

Le 4 août 2024, pour l'organisation de la course de caisses à savon, la circulation sera fermée sur la VC entre le bourg de Saint Hippolyte et Béchadoire.

L'ensemble du trafic sera dévié dans les 2 sens de circulation par les RD 49 et RD 249 via Apchon.

Article 2 : Signalisation de chantier

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par le Comité des Fêtes.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 la signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier

-

Article 3 : Signalisation de déviation

La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation seront mis en place par le Comité des Fêtes de Saint Hippolyte.

Article 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Ampliation.

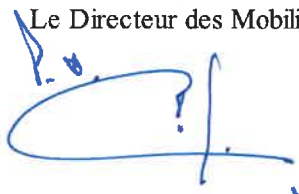
Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Président du Comité des Fêtes de Saint Hippolyte, M. le Directeur des Mobilités du Conseil départemental du Cantal, Le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire sera adressé pour information à la mairie d'Apchon, M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et Secours du Cantal, M. le Président de la Fédération des transports routiers du Cantal, M. le Président de la Fédération des transports de voyageurs du Cantal

Aurillac le : **01 AOÛT 2024**

Pour le Président du Conseil départemental du Cantal,
Le Directeur des Mobilités

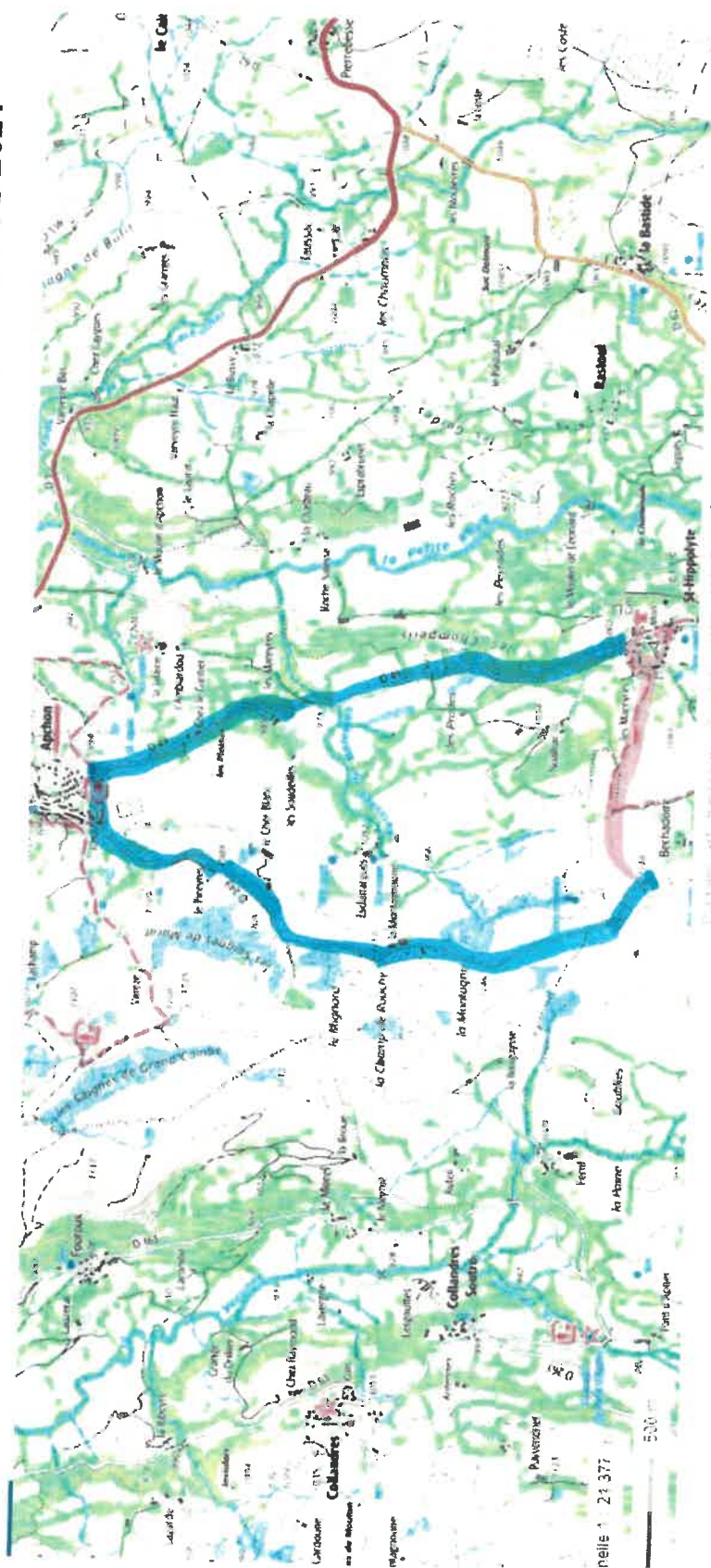


Philippe FABREGUE *J. Roux*

Saint Hippolyte, le 25/07/2024
Le Maire, Blandine VAN DYK

COMMUNE DE SAINT HIPPOLYTE

DEVIATION POUR LA COURSE DE CAISSES A SAVON DU 4 AOÛT 2024



ROUTE FERMÉE (VOIE COMMUNALE N°4)

DEVIATION PAR RD 49 ET RD 249 (déviation pour accès à la Font Sainte)

Mairie 15400 SAINT-HIPPOLYTE - Tél. : 04 71 78 93 48
Mail : mairie.sthippolyte@wanadoo.fr